



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Montpellier, le 14 octobre 2021

SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Équipements spéciaux des véhicules en période hivernale dans l'Hérault

Pour améliorer la sécurité des usagers de la route en période hivernale, l'obligation de détenir des chaînes à neige dans son coffre ou d'équiper son véhicule de pneus hiver s'appliquera à partir du 1^{er} novembre 2021 dans les départements situés dans les massifs montagneux.

Considérant la faible fréquence des épisodes de neige et de verglas dans le département (une dizaine de jours d'évènements significatifs sur les quinze dernières années) et le caractère exceptionnel des perturbations sur la circulation routière, le préfet de l'Hérault a décidé de ne pas imposer l'équipement systématique des véhicules.

Si aucune commune du département ne sera concernée par l'obligation d'équipement, le préfet recommande toutefois aux usagers de la route d'utiliser ou détenir ces équipements lorsque les conditions météorologiques l'exigent. De même, il rappelle qu'avant tout déplacement, les usagers doivent s'informer sur les conditions de circulation qu'ils sont susceptibles de rencontrer. En cas d'évènement météorologique majeur, le préfet se réserve la possibilité de prendre des arrêtés locaux pour rendre obligatoire l'utilisation d'équipements spéciaux des véhicules en pneumatiques « hiver » ou la détention, par les conducteurs, d'équipements spéciaux (chaînes ou chaussettes à neige).

Pour plus d'informations sur les zones concernées au niveau national : <https://www.securite-routiere.gouv.fr/chacun-son-mode-de-deplacement/dangers-de-la-route-en-voiture/equipement-de-la-voiture/nouveaux>

Cabinet du préfet
Service départemental de
la communication interministérielle
Tél. : 04 67 61 61 25
Mél. : pref-communication@herault.gouv.fr
Site : www.herault.gouv.fr
Réseaux sociaux : @prefet34

34 place des Martyrs de la Résistance
34062 Montpellier CEDEX 2